

**COMMUNE DE
BISSEY SOUS CRUCHAUD**

BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES

N° 298

JUILLET 2019

Site internet : www.bissey-sous-cruchaud.fr

Pour nous contacter : mairie@bissey-sous-cruchaud.fr

ouverture secrétariat mairie

lundi de 8 h à 12 h

mardi de 16 h à 19 h

vendredi de 7 h 30 à 13 h

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du mardi 18 juillet 2019 :

Étaient présents : M. VENOT Gilles, Mme GALLAND Claudette, Mme HERNANDEZ Anne, M. DENIZOT Christophe, M. LECUELLE Alain, Mme BOUCHARD Isabelle et Mme LEGER Sophie.

Absents excusés : M. PARISE Alain (pouvoir à M. VENOT Gilles), M. GILOT Daniel, M. CHAINARD Daniel et Mme DOTHAL Magali.

Le compte rendu de la réunion du 18 juin 2019 a été approuvé à l'unanimité.

SITE PHOTOVOLTAÏQUE

Monsieur le Maire a fait le point sur le dossier d'installation d'une centrale photovoltaïque sur la Chaume :

- La société CAP VERT SOLARENERGIE BISSEY a obtenu :
 - o l'autorisation de raccordement au réseau ERDF ENEDIS après engagement financier,
 - o des prêts bancaires et des financements pour ce projet,
 - o un contrat d'achat d'énergie produite sur 30 années.
- Considérant la promesse de bail emphytéotique signée le 10 mai 2010 ainsi que tous les avenants à cette promesse de bail entre la commune de BISSEY SOUS CRUCHAUD et la société CAP VERT SOLARENERGIE BISSEY,
- Considérant que les occupants des terrains s'opposent à les libérer,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé :

- de maintenir son soutien au projet,
- d'autoriser son avocat, Maître BUISSON, à engager toutes actions judiciaires contre les occupants du site en vue de permettre la libération des parcelles qu'ils occupent.

TRAVAUX ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire a exposé la proposition du cabinet CHARPENTIER pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre :

- Mission PRO : élaboration du projet d'assainissement
- Mission ACT : assistance aux contrats de travaux

Le coût de cette mission s'élève à 900 € HT, soit 1 080 € TTC. Elle porte sur la réalisation de travaux dont le coût estimatif s'élève à 10 263 € HT, ainsi détaillé :

- Création d'un regard sur le réseau unitaire au carrefour rue du Pavé/rue du Quart Pigneret, déconnexion de la source rue des Moirots et raccordement dans le fossé pluvial : 7 043 € HT,
- Lagune du bourg : réhaussement de l'ouvrage de tête, mise en œuvre d'un dispositif de régulation en sortie : 2 990 € HT,
- Réglage du déversoir d'orage n° 5 : 230 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a donné un avis favorable à la proposition de mission de maîtrise d'œuvre du cabinet CHARPENTIER.

L'étude diagnostique du système d'assainissement de la commune (schéma directeur) a été finalisée courant juin par le cabinet CHARPENTIER.

Le coût de cette étude s'est élevé à 16 940 € HT. Elle sera financée à hauteur de 7050 € par l'agence de l'eau, et 2585 € par le Conseil Départemental de Saône et Loire.

Sur le zonage en vigueur à ce jour, la Ruée, une partie de Cruchaud et la Combe sont en zone d'assainissement collectif.

Au vu des coûts estimés pour la création de réseaux de collecte et des autres priorités d'investissement sur le réseau déjà existant, la question de la modification du zonage pour ces secteurs se pose clairement. Ces zones pourraient être retirées de l'assainissement collectif par une modification du zonage et laissées en ANC (Assainissement Non Collectif) comme ce qui est pratiqué actuellement.

Après en avoir discuté, le conseil municipal n'émet pas d'avis favorable à cette proposition et rappelle que la compétence assainissement collectif sera transférée à la Communauté de Communes au plus tard au 1^{er} janvier 2026.

RGPD

Le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 27 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel. Son application en droit français a été adoptée par les députés le 14 mai 2018.

Il en découle l'obligation :

- De nommer un délégué à la protection des données, le DPO (mutualisable),
- D'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- De mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- De tenir à jour un registre des traitements.

Le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Macon propose aux collectivités de mutualiser cette démarche en adhérant à la prestation de délégué mutualisé à la protection des données à caractère personnel pour un coût annuel de 570 €.

Considérant l'obligation pour la commune d'assurer la protection des données à caractère personnel, le conseil municipal, par délibération, à l'unanimité, a décidé d'adhérer à la proposition du centre de gestion et de nommer le DPO du CDG71 en tant que DPO mutualisé.

BRUITS DE VOISINAGE

Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore tels que tondeuse à gazon, motoculteur, tronçonneuse, perceuse, raboteuse, scie, pompe d'arrosage.....ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- Les jours ouvrables : de 8 h à 12 h et de 14 h à 19 h
- Les samedis : de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h
- Les dimanches et jours fériés : de 10 h à 12 h

DEFIBRILLATEUR

Le Conseil Municipal n'a pas émis de suite favorable à la proposition de la Communauté de Communes relative à une commande mutualisée de défibrillateurs. Conformément à la loi promulguée le 28 juin 2018, la commune devra être équipée d'un défibrillateur au plus tard le 1^{er} janvier 2021.

FERMETURE MAIRIE

En raison des congés d'été, le secrétariat de mairie sera fermé du lundi 29 juillet au vendredi 16 août 2019 inclus. En cas de nécessité, vous pourrez joindre M. VENOT Gilles, Maire au 06.23.23.84.67 ou Mme GALLAND Claudette, 1^{er} adjointe, au 06.51.35.96.63.

ARRETES PREFECTORAUX

Deux arrêtés ont été pris par M. le Préfet pour interdire les lâchers de lanternes volantes, dites lanternes célestes ou lanternes thaïlandaises ainsi que les lâchers de ballons de baudruche sur tout le territoire de la Saône et Loire.

